

DÉCISION N° 2026-D-014

Objet : Attribution marché public n°2025-TVX-04 « Arasement du seuil des Praz et confortement de berges à l'aval de la télécabine de la Flégère – Chamonix » à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment articles L. 2123-1 et R. 2123-11° ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté du SM3A de réduire le risque d'inondation dans la traversée de Chamonix,

- Action 7B-09 du PAPI Arve 1 « Protection des hameaux des Tines, des Glières, des Praz et des Bois à Chamonix » pour le volet conception
- Action 7B-21 du PAPI Arve 2 « Protection des secteurs situés en amont du centre de Chamonix » ;

Considérant la consultation du 01/12/2025 au 12/01/2026 sur le profil acheteur du syndicat ;

Considérant les 4 offres reçues, acceptées et analysées par les services du SM3A ;

Considérant l'offre envoyée par BENEDETTI-GUELPA, classée n°1 avec une note technique de 49,50/60, une note prix de 40/40 et une note finale de 89,50/100 ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 16/01/2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2025-TVX-04 à BENEDETTI-GUELPA un montant de 367 576,60 € HT soit 441 091,92 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer le marché et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Trésorière du SGC de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 19/01/2026

Le Président, Bruno Forel

